Novembre 2025

Propriété Privée Rurale du Finistère

LETTRE d'INFORMATION

Lettre numérique dédiée aux 100 000 Propriétaires Privés Ruraux finistériens et à nos Réseaux

www.propriete-rurale29.com

Enracinés dans l'Avenir...

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Quimper, le 3 oct 2025

S'INFORMER

OBSERVATOIRE FONCIER et NATURA 2000

AGIR

OBSERVATOIRE FONCIER et BOCAGE

GÉRER

PPR29 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

Vous avez été très nombreux à participer à l'assemblée générale 2025, animée par Jean-Yves Garrec, administrateur PPR29.
Merci de votre confiance et de votre adhésion proactive ainsi qu'à l'ensemble de nos partenaires pour leur contribution à la réussite de l'assemblée générale 2025.

Présentation

Maître Henri Vercasson

Droit de préemption de la Safer sur les parcelles boisées

Présentation AG 2025

Hélène Beau de Kerguern et les membres du bureau

Rapport statutaire

OBSERVATOIRE FONCIER et NATURA 2000

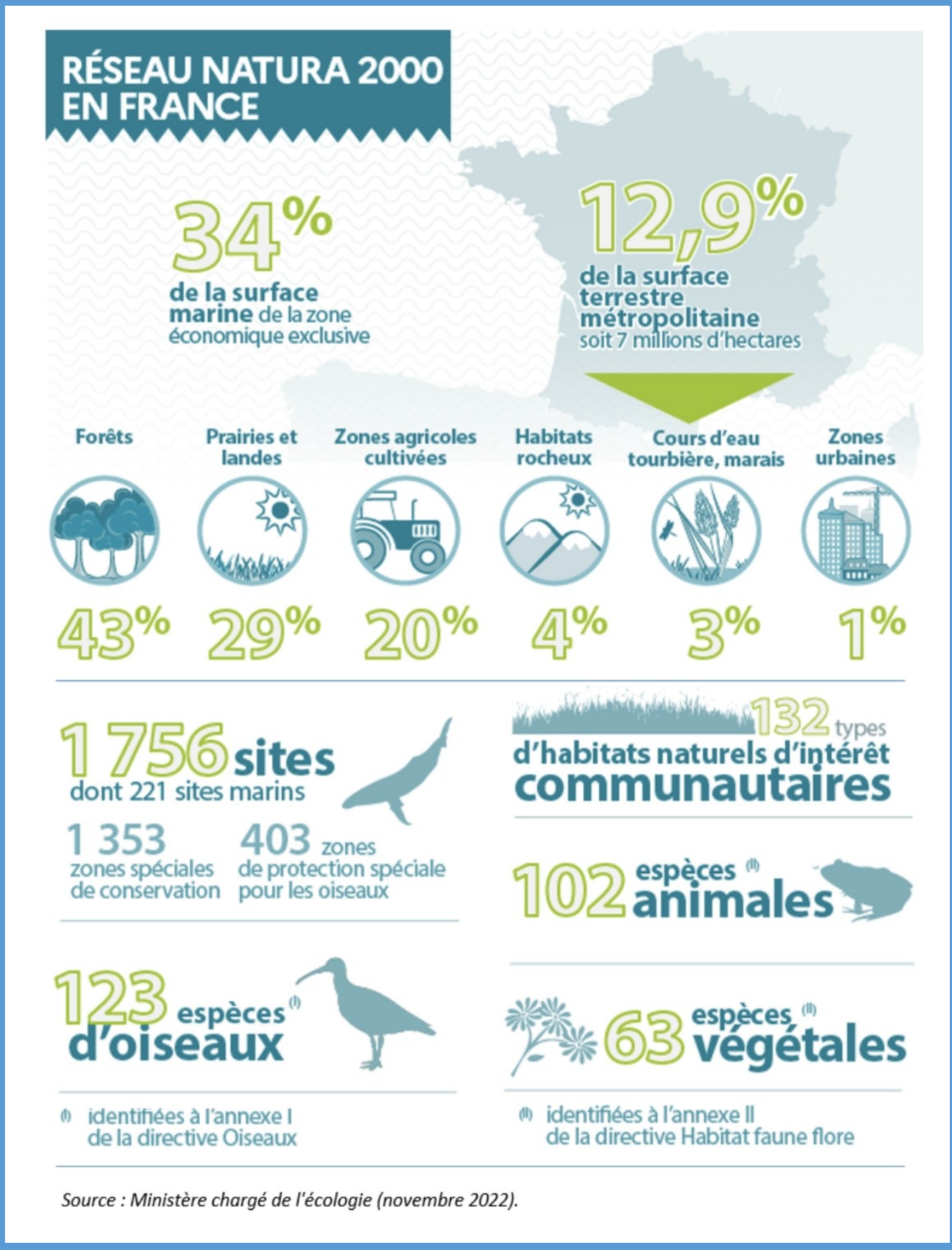

Source : Ministère chargé de l'écologie (novembre 2022).

OBSERVATOIRE FONCIER et NATURA 2000

Assemblée Générale 2025 : Contribution de YVES RIOU.
Les questions environnementales et Natura 2000.

Je suis de la génération de ceux qui ont bien connu la période d'après-guerre. Période faste s'il en était, le chômage n'existait pas, vous n'aviez pas besoin de poster des dizaines de CV pour trouver un emploi, on venait tout simplement vous chercher et vous n'aviez qu'à vous louer au plus offrant. À cette Période aussi, dans les campagnes, l'écologie on ne savait pas ce que s'était. Les préoccupations environnementales en fait sont assez récentes.

C'était vraiment une autre époque. L'époque des trente glorieuses où la seule préoccupation était de produire.

Ça n'a pas duré aussi longtemps que les impôts. Très peu de temps après la société civile citadine en mal de nature et donc suivie de près par les partis politiques qui étaient en mal de voix pour se faire élire, se sont pris d'affection pour l'écologie.

Les naturalistes et pseudo-naturalistes, se sont mis à arpenter nos terres et nos bois et c'est ainsi que l'on a vu apparaître des cartographies appelé ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique).

En général on ne fait pas des inventaires pour rien. Sont donc apparus ensuite les ZPS (Zones de Protection Spéciale), les ZSC (Zones Spéciales de Conservation), les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

Ça commençait à faire beaucoup. Pour harmoniser le tout l'Europe a décidé de regrouper ces différentes zones dans le même paquet qu'elle a appelé **Natura 2000. Cette entité a été portée sur les fonds baptismaux en 1992** sans que quiconque s'y intéresse.

À l'époque, on disait entre nous que l'on avait déguisé un char d'assaut en cyclomoteur car qui pouvait avoir peur de se faire écraser par un cyclomoteur ?

Cependant en lisant attentivement les textes fondateurs de Natura 2000 notamment l'article 6 on pouvait se poser quelques questions. Je vous lis quelques passages : « ***les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que <u>les perturbations</u> touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées. » …***
« Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et / ou une espèce prioritaire, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ». *Une stricte application de ces deux textes condamne la vocation économique de ces territoires classés.*

OBSERVATOIRE FONCIER et NATURA 2000

Pour ne pas faire les choses à moitié, la France proposait pour Natura 2000 de protéger, plus ou moins fortement, 15% du territoire français, soit l'équivalant de 14 départements ou 4 régions. Rien que ça !

Bien entendu, toutes les régions ne furent pas logées à la même enseigne. *« Pour qu'il y ait le moins de mécontents possibles il faut toujours taper sur les mêmes ».* (Jacques Rouxel). Une aubaine, en Finistère on compte deux Parcs : le Parc d'Armorique et le Parc National d'Iroise. Une aubaine pour ceux qui ne sont pas dedans et qui se frottent les mains pour ne pas avoir à subir les contraintes d'une réglementation pléthorique. Cependant c'était oublier que ces territoires ne sont pas des déserts économiques.

En 1996 lorsque Natura 2000 est apparu dans nos radars, le Parc d'Armorique comptait 942 exploitations. Pour eux c'était le début des ennuis, pour les forestiers, du fait d'un bashing anti-résineux qui avait cours depuis quelques années et toujours aujourd'hui, le début des tourments, des angoisses. Au nom d'un combat idéologique, au prétexte que les résineux sont des espèces allochtones, les « éco-guerriers », qui considéraient ces territoires comme une chasse gardée, arrachaient les jeunes plants ou les étêtaient. La vraie forêt est sauvage et on ne doit pas faire de l'argent avec. Un point c'est tout.

C'est encore aujourd'hui le message de l'association Canopée. L'exemple le plus récent, la coupe on ne peut plus réglementaire, de la commune de Gouesnac'h, largement relayée par la presse et les réseaux sociaux, avec à la clef des menaces de mort à l'encontre du propriétaire et des intervenants sur le chantier. Sans une intervention forte et appropriée les bois et les forêts aux abords des villes vont devenir, au grand dam des propriétaires « biens publics » à la disposition des citadins.

Ne soyez pas inquiets - parole de ministre - ce classement n'entrainera pas de contraintes. Ben voyons ! il n'empêche que les questions posées par les plus pragmatiques restent sans réponse. On reste dans le vague à défaut de pouvoir fournir des garanties. L'histoire va s'écrire d'une autre manière. Après avoir trainé des pieds, l'État a fini par transcrire les textes européens en droit français. Le code rural et de la pêche maritime indique que *« l'autorité administrative peut interdire ou encadrer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, notamment (…) dans les zones protégées »*.

Il n'en fallait pas plus pour que **France Nature Environnement le 16 septembre 2019, ne saisisse le Conseil d'État, qui lui donne raison,** pour demander l'application formelle de la directive. En clair : n'importe quelle association de protection de la nature peut désormais saisir les tribunaux pour dénoncer la moindre anomalie au document d'objectifs dans les périmètres Natura 2000. Ce ne serait pas la première fois que les jugements des tribunaux, en produisant des jurisprudences, écrivent les lois sans qu'il ne soit besoin de passer par la chambre des députés.

OBSERVATOIRE FONCIER et NATURA 2000

En guise de conclusion pour cette première version de Natura 2000 je peux dire que Natura 2000 est un contrat ayant l'ambition de préserver la biodiversité. Toutes les personnes sensées ne peuvent y disconvenir et y adhèrent. Cependant il convient de remarquer que ces milieux ne sont pas des espaces naturels mais semi-naturels où les activités humaines participent à l'équilibre écologique de ces territoires depuis des temps immémoriaux. Vouloir grever ces zones de contraintes administratives supplémentaires, au risque de démobiliser les usagers est une grossière erreur. L'expérience que nous avons dans les Monts d'Arrée, prouve que ces milieux abandonnés par les exploitants et propriétaires, faute de rentabilité et par crainte de poursuites, évoluent vers des mangroves uniformes de saulaies impénétrables avec comme conséquence en année sèche de transformer nos rivières en oueds tout en banalisant la biodiversité.

C'est une autre erreur de croire que l'on peut gérer ces milieux comme s'ils étaient définitivement figés, depuis un lointain bureau, en faisant mieux que les personnes qui en avaient jusqu'à présent la charge.

Le classement en Natura 2000 n'est donc pas que le constat de la présence d'espèces justifiant de la présence de la protection de son milieu. C'est la reconnaissance que ce milieu a été conservé de telle sorte que les espèces y vivent et s'y reproduisent encore, ceci grâce à des agriculteurs, des sylviculteurs et les usagers de nature.

Actuellement notre grande préoccupation c'est l'explosion des projets de protection de la nature.
La réserve du Vénec dans la commune de Brennilis vient de passer de 47 ha à 334 ha soit une multiplication de la surface par 7.
Natura 2000 de la vallée de l'Aulne passe de 3563 ha à 10 650 ha. Une multiplication par 3.
Le programme de labellisation Ramsar Monts d'Arrée 15 800 ha soit l'intégralité de zones Natura 2000 Monts d'Arrée plus 20 %. Natura 2000 Montagne Noire multiplié par 3. Projet de réserve naturelle de la baie d'Audierne. Extension de la réserve naturelle du Cragou Plougonven Scrignac. Extension de la réserve naturelle du Vergam à Scrignac.
Création de la réserve naturelle de la vallée du Mendy à Berrien et Cloitre St Thégonnec.
Actuellement on voit apparaître ce que l'on appelle des réserves de nature. Ce sont des particuliers qui achètent des parcelles en général de landes parce que pas chères, disséminées un peu partout, dans le but d'y interdire la chasse. À Berrien nous avons actuellement une réserve de nature. Les chasseurs et les agriculteurs apprécieront surtout lors des battues aux sangliers.

À toutes ces litanies il convient d'ajouter les trames vertes et bleues.
La SNAP (Stratégie Nationale pour les Aires Protégées**). L'objet de cette stratégie vise à atteindre 30% d'aires protégées dont 10% de protection forte au niveau national d'ici 2030.**
On n'en parle pas encore mais il faut savoir qu'on a cartographié ce que l'on appelle les forêts anciennes. Je vous donne mon billet que ces bois viendront grossir les rangs des fameux 10% de protection forte de la SNAP c'est-à-dire une réserve biologique intégrale. Pour être clair, vous n'y mettrez plus les pieds.

OBSERVATOIRE FONCIER et NATURA 2000

Comme vous pouvez le constater les fidèles soldats de l'écologie avancent à très grande vitesse. Les contraintes environnementales deviennent insupportables. Pour vous faire une idée je vous en livre quelques-unes. **La gestion forestière est soumise à 7 codes et une loi.**

- le code forestier.
- le code rural.
- le code de l'urbanisme.
- le code de l'environnement.
- le code de l'architecture.
- le code du travail.
- le code de la santé.

Je ne dis pas que pris individuellement ces règlements ne sont pas dénués de fondements mais c'est leur multiplicité qui conduit à des situations ingérables.
Le maniement des règlements devient une arme anti-investissement et de destruction massive.

Et enfin la loi du paysage à mon avis la plus dangereuse car ce n'est pas une science exacte mais une discipline puisque l'approche est plutôt esthétique et identitaire. **Ce qui pose problème aujourd'hui c'est l'application qui peut en être faite.** Comme elle ne peut s'appuyer sur aucune science exacte elle est donc laissée à l'appréciation de n'importe qui où plutôt chaque groupe d'une communauté est tenté et ceci est bien naturel, d'appréhender le paysage à sa manière. L'esthétisme des uns ne correspond pas forcément à l'esthétisme des autres, ceci est bien connu. Les paysages dépendent largement des activités humaines.

Notre région ne possède pas de territoires naturels au sens strict du terme mais pour partie d'espaces semi-naturels et essentiellement d'espaces agricoles ; ces espaces évoluent bien évidemment au gré du temps et des activités humaines. Ceux qui utilisent le site pour gagner leur vie, je pense aux agriculteurs, ont besoin d'agir sur ce territoire et parfois de le modifier sensiblement pour tout simplement rester dans la course au progrès, pour permettre le passage des machines de plus en plus performantes, pour construire leurs bâtiments d'exploitation.

Vouloir une gestion exclusivement patrimoniale, c'est à dire statique, non évolutive, est profondément démobilisant pour les acteurs sociaux économiques en charge du territoire. Elle aboutit inéluctablement à l'abandon du site, à la désertification des lieux par manque de motivation. Ceci n'est le souhait de personne.

Dans les Monts d'Arrée par exemple, berceau des forêts résineuses d'épicéas de sitka français (45% de la production nationale) qui fournissent le plus gros des approvisionnements des scieries bretonnes (23 000 emplois soit deux fois plus que la pêche) est dans le viseur des associations environnementalistes qui demandent leur éradication. Sommes-nous prêts à sacrifier 23 000 emplois au prétexte que certaines personnes travaillant à l'extérieur et en ville, et donc non-utilisateurs directes du territoire, aspirent à retrouver en rentrant le soir ou le week-end le paysage de leurs racines ? Nous forestiers nous considérons que depuis plus de 50 ans nos forêts résineuses font actuellement partie intégrante du paysage surtout qu'elles ne représentent qu'une faible partie de notre patrimoine forestier.

OBSERVATOIRE FONCIER et NATURA 2000

Parlons maintenant finance.

Et si le but de toutes ces opérations de protection de la nature n'était pas tout simplement une vaste opération pour lever des fonds publics ? Mais au profit de qui puisque les propriétaires, les exploitants et les forestiers n'en voient pas la couleur.
Jean Yves Cozan ancien président du Parc d'Armorique (paix à son âme) nous disait déjà en son temps dans son langage fleuri *« nous voulons entrer dans des politiques qui apporteront du fric ».*
Aujourd'hui le budget dont bénéficie l'EPAGA pour l'extension de Natura 2000 de la vallée de l'Aulne correspondrait à plus de 800 000 €, qui ne bénéficie nullement aux agriculteurs et aux forestiers concernés par ce zonage mais à l'EPAGA et aux mairies. Mais les mairies et l'EPAGA apportent quoi en dehors de la salive ? C'est nous qui apportons tout.

Nos terres, nos prés, nos bois, nos berges de rivières sans rien percevoir. C'est tout simplement inadmissible. La tactique de L'EPAGA est lumineuse : réunir les municipalités en juillet, août, les agriculteurs sont à la moisson, ils ne risquent pas de venir perturber les débats. Obtenir l'accord des maires, grâce à quelques subsides que les communes auront du mal à refuser dans un contexte de restriction budgétaire.

Loin de moi cependant l'idée de critiquer les maires dont je ne connais que trop les difficultés et les soucis. **Je critique simplement la méthode qui consiste à pratiquer ce que j'appelle la démocratie indirecte, là où la seule démarche honnête consiste avant toutes autres approches en la consultation personnelle des intéressés et non l'inverse.** En effet, si nous avons élu des représentants pour prendre en charge l'administration de nos communes, les élus n'ont jamais reçu mandat pour s''occuper de la gestion de nos exploitations, de nos terres et de nos forêts. En réalité, il s'agit d'un hold-up, en amont comme en aval, l'EPAGA et les communes touchant les subsides liés à ce genre d'organisation de l'espace sur le dos des propriétaires.

Par curiosité j'ai consulté ce matin les comptes de l'association « Bretagne Vivante » accessible sur internet. Bretagne Vivante, dans le cadre de la révision de la charte du parc d'Armorique, milite pour l'éradication de l'ensemble des résineux sur le territoire du parc.
Quelle n'a pas été ma surprise de constater que sur un budget de 4 155 380 € les cotisations des adhérents ne représentent que 2,2% du budget c'est-à-dire pas grand-chose sinon rien. Cela veut dire que cette organisation n'a plus besoin d'adhérents pour fonctionner puisque sa masse monétaire provient de subventions publiques, de prestations pour le service public. Donc le fonctionnement de cette association n'existe que grâce à vos impôts et non la participation financière de leurs adhérents.

Vous pouvez donc considérer, que grâce à vos impôts, vous êtes aussi adhérents à Bretagne vivante mais sans pour autant avoir le droit à la parole. Quand je pense que dans les Monts d'Arrée nous n'avons qu'un seul médecin pour toutes les communes allant de Bolazec à Lopérec ! Vous apprécierez de vous-même du bon usage de l'argent public et de vos impôts.

OBSERVATOIRE FONCIER et NATURA 2000

Maintenant j'aimerais vous dire une dernière chose. Si vos propriétés sont concernées par ces projets environnementaux ne pensez surtout pas que vous pourrez un jour en cas d'incident compter sur une quelconque mansuétude de la part de ces organisations. **Le président de l'EPAGA a récemment déclaré au journal le Télégramme, je cite : *« on porte systématiquement plainte quand il y a pollution ou atteinte aux zones humides »* et elle le fait.** Vous voilà prévenus. Ceci étant dit je ne trouve pas très habile de prononcer de tels propos dès lors que l'on est moteur d'un tel projet de classement dont la finalité aboutira à une aggravation des délits et donc à des sanctions plus importantes.

Un autre exemple et non des moindres. Vous connaissez tous Nicolas Vannier pour ses très beaux films de nature. « Radar Film », la société productrice du long métrage « Donne -moi des ailes, de Nicolas Vannier, a été jugée coupable, le vendredi 11 avril 2025, de la destruction de 520 œufs flamants roses de Camargue, lords du tournage du film, à l'aide d'ULM, en 2018.
Le procureur avait requis une peine comprise entre 80 000 et 100 000€ d'amende ;
Les parties civiles elles demandaient près de 600 000 € de dommages et intérêts.
Dans les parties civiles nous avions FNE (France Nature Environnement), l'Association pour la protection des animaux sauvages (Aspas), la ligue pour la protection des oiseaux (LPO), la fondation Tour du Valat, l'Association Robin des Bois, l'Association Stéphane Lamart et l'antenne nationale de FNE.

La société de production a été condamnée à 50 000 € plus 2 000 € d'amende pour destructions d'œufs de flamants roses, espèce protégée et survol d'une zone Natura 2000. Finalement Nicolas Vannier s'en sort plutôt bien. La notoriété du personnage et ses apports à la cause environnementale ont peut-être joué en sa faveur. Il n'empêche, ceux que l'on aurait pu penser compter parmi ses amis ne lui ont pas fait de cadeaux. Alors nous, pauvre quidam, qui sommes plutôt catalogués dans l'autre camp nous n'avons rien de bon à espérer en cas de problèmes.

Une chance cependant, on nous accorde aujourd'hui la liberté de retirer nos terres de ce programme Natura 2000. Cette décision vous appartient. **Nous, nous demandons ainsi que la Chambre d'Agriculture et la Fédération des exploitants, qu'une non-réponse des propriétaires et exploitants ne soit pas considérée comme une acceptation mais un refus d'être intégré dans ces programmes comme il est de règle dans l'Administration.**

Le sujet est sans fin, seuls les impératifs de temps de cette AG m'oblige à respecter le Timing qu'Hélène, que je remercie chaleureusement, a bien voulu m'accorder.

Je vous remercie de votre attention et je reste à votre disposition pour toutes les questions que vous voudrez bien me poser.

OBSERVATOIRE FONCIER et BOCAGE

Projet de décret d'application relatif au régime unique de la Haie

Le pacte en faveur de la Haie a été lancé le 29 septembre 2023 par le Ministère de l'Agriculture et la Secrétaire d'Etat à la Biodiversité. Il a été intégré à la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB) du fait des aménités positives de la Haie.

L'objectif porté par le pacte :

- Reconquérir le linéaire de haies avec pour objectif 50 000km de linéaire de haies à l' horizon 2030

- Intégrer l'ensemble des acteurs : propriétaires/gestionnaires, agriculteurs, gestionnaires de réseaux d'énergie, de télécommunications, de transports, les collectivités, les prestataires de travaux...

- Donner de l'intérêt aux haies en prenant toute la chaîne de valeur de l'amont jusqu'à l'aval (valorisation durable du bois bocage)

L'art. 37 de la LOA : guichet unique poursuivant un objectif environnemental de protection de la Haie et un objectif de simplification pour le gestionnaire de haie.

Des arrêtés préfectoraux viendront définir les périodes d'interdiction de travaux (Entretien et destruction), les coefficients de compensation du régime unique et la liste des pratiques locales présumées afin de répondre à la notion d'entretien usuel.

3 chantiers en cours pour le régime unique :

- Simplification de la mise en oeuvre de la réglementation des « espèces protégées »
- Plateforme numérique « guichet unique de la haie »
- Observatoire de la Haie, pilotée par l'IGN, l'INRAE et l'OFB : il servira à cartographier les haies

Pour mémoire, quelques indicateurs économiques :

- Évaluation des gisements d'une propriété Rurale. (Bois issu de l'entretien du bocage tous les 8 à 12 ans) Productivité moyenne de 1map/an/100ml continu

Ex - pour une unité foncière en propriété de 70ha disposant de 3 à 6km de haies...
70 à 100ml/ha SAU
Production de 30 map à 70map par an soit l'équivalent de 2000l à 4000l de fioul.
L'unité de mesure du bois déchiqueté est "le map" 1 map sec (25% d'humidité) = env 250kg

A l'issue des travaux du GT Observatoire Foncier et Bocage de la PPR, nous reviendrons vers vous pour la mise en œuvre de recommandations utiles.

AGENDA

CONFERENCE – DEBAT

PLOURIN, Mairie 2 place an Ti Kear
mardi 25 novembre 2025 à 17h

La Foncier Rural Finistérien : une RESSOURCE d'AVENIR !

PROCHAIN WEBINAIRE : Le Rendez-vous du Propriétaire Rural

Jeudi 27 novembre 2025 à 9h30

« Comprendre le PLU/PLUI (Plan Local d'Urbanisme) et être acteur… »
Avec la participation de Maître Laure Halna du Fretay

Permanences 2025

Afin de répondre à vos interrogations et optimiser vos démarches, toute l'équipe de la PPR29 se mobilise …
Exclusivement sur RDV au 02 98 52 48 28 ou par e-mail ppr.finistere@gmail.com

- **Chambre d'agriculture de Quimper 24 route de Cuzon (nouveaux locaux/BUREAU 123) les mercredis de 9h30 à 12h**
- **Autres lieux et autres jours possibles à convenir avec votre référent et/ou le permanent**

N'hésitez pas à laisser vos messages sur la plateforme téléphonique ou par e-mail : ils seront traités par l'équipe de la PPR29 dans les meilleurs délais